

**DECISION DU PRESIDENT**  
N° D-2023/056

**Café des Images - Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE**

Caen la mer développe une politique active pour la diffusion du cinéma d'auteur sur son territoire. Cette politique se manifeste notamment par le soutien financier au Café des images et la mise à disposition à titre gratuit du cinéma sis 4 square du théâtre à Hérouville-Saint-Clair.

Le Café des Images développe des actions d'animations et de rencontres denses et adaptées à la promotion du cinéma d'auteur et de répertoire, ainsi que des actions spécifiques d'éducation à l'image. Les labels "Art et essai", "Recherche et découverte", "Patrimoine et Répertoire" ainsi que "Jeune public" sont associés à l'exigence de son projet artistique.

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : de renouveler au Café des images la mise à disposition à titre gratuit d'un cinéma, sis 4 square du théâtre à Hérouville-Saint-Clair, et les bien mobiliers, équipements et aménagements de l'établissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de six ans.

**ARTICLE 2** : de signer la présente convention établie à cet effet.

**ARTICLE 3** : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 29 mars 2023

Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
Affiché le **30 MARS 2023**  
Exécutoire le  
Notifié le

 Le Président,  
**Joël BRUNEAU**



COMMUNAUTÉ URBAINE CAEN LA MER  
1970 ALFORTVILLE  
★